



cumul provisoire d'un CDD et CDI

Par **Kenshin29**, le **24/05/2012** à **20:43**

Bonjour,

Je suis actuellement en apprentissage jusqu'à septembre. Cependant on me propose d'être embauché en CDI (pour un poste différent) à partir de juin dans la même société.

Sachant que je ne peut rompre mon CDD d'apprenti (au risque de perdre mon année d'études), j'aimerais savoir si il est possible de cumuler le CDD et le CDI ?

sachant que le CDD ne sera que "virtuel" et je travaillerais que sur l'activité de mon CDI.

sinon, est-il possible de poser des congés sans soldes au niveau de mon CDD, afin de ne pas être considéré comme "absent"?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **24/05/2012** à **22:16**

Bonjour,

Le contrat d'apprentissage n'est pas un CDD au sens juridique du Code du Travail...

Normalement, vous devez respecter les durées maximales de travail en cumulant plusieurs emplois...

A partir du moment où ce serait dans la même entreprise, je ne vois pas la nécessité de cumuler deux contrats avant le terme du contrat d'apprentissage...

Par **Kenshin29**, le **24/05/2012** à **22:25**

en fait, je ne peut terminer mon contrat avant d'avoir passer une soutenance avec mon école.

Cependant, si j'attends cette soutenance, l'opportunité sera passer depuis longtemps.

Autre possibilité, est-il possible de continuer en CDD jusqu'en septembre et de passer en CDI après. (sachant que le CDI serait signé dès juin, soit 3 mois avant son commencement).

enfin, une dernière question, dans une entreprise de services (SSII), l'entreprise à t-elle droit

de fournir un prestataire à un client, même si ce dernier est en CDD (apprentissage).

Merci de vos réponses :)

Par **P.M.**, le **24/05/2012** à **23:26**

Comme je vous l'ai dit un contrat d'apprentissage n'est pas un CDD et avec le même employeur tous les accords seraient possibles y compris une promesse d'embauche en CDI à l'issue du contrat d'apprentissage...

Avec un peu de discrétion vis vis du client, il pourrait même vous envoyer en mission...

Par **Kenshin29**, le **25/05/2012** à **07:14**

Ok merci beaucoup pour ces réponses. Ça me rassure de savoir qu'il est possible d'anticiper une embauche. Merci pour ces précisions.